

Assemblée générale



51e séance

tenue le

dimanche 20 décembre 1992

à 17 heures

New York

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

SEP 15 1993

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

puis : M. ZAHID (Maroc)
(Vice-Président)

puis : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-
1993 (suite)

Chapitre 15 Conférence des Nations Unies sur le commerce et le
développement : effectifs nécessaires en 1993 (suite)

Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de
l'Organisation des Nations Unies

Le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le
budget-programme des prévisions révisées

Prévisions révisées : réévaluation des montants approuvés par la
Cinquième Commission

Subvention pour les voyages accordée aux pays les moins avancés et
à d'autres pays en développement qui sont membres de la Commission des
Nations Unies pour le droit commercial international (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.5/47/SR.51

15 janvier 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

/...

La séance est ouverte à 17 h 55.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE ACTUELLE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.25 relatif à l'amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (points 106 et 107 de l'ordre du jour)

1. Mme ERIKSSON-FOGH (Suède), présentant le projet de résolution A/C.5/47/L.25, déclare que le texte réaffirme l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de régler ponctuellement et intégralement leur quote-part ; le Secrétaire général y est prié d'inclure dans ses rapports sur la situation financière des renseignements sur les arriérés et les contributions en souffrance, sur la situation de trésorerie et les montants que l'Organisation doit verser aux pays qui fournissent des contingents. En outre, le Secrétaire général est prié d'étudier les pratiques financières et budgétaires des Nations Unies, et de présenter des propositions pour résoudre les problèmes de rupture de trésorerie.

2. Le projet de résolution A/C.5/7/L.25 est adopté.

3. M. RAE (Inde), expliquant la position de sa délégation, déclare que celle-ci ne s'est pas dissociée du consensus car elle croit comprendre que selon le paragraphe 3 du projet de résolution, le Secrétaire général inclura dans ses rapports des indications sur les arriérés de contribution et les quotes-parts non acquittées qui concernent les opérations de maintien de la paix. Ces informations sur les opérations de maintien de la paix doivent aussi concerner l'opération des Nations Unies au Congo et la Force d'urgence des Nations Unies en Egypte.

4. M. WU Gang (Chine) dit que cela fait des années que la crise financière prive l'Organisation de son efficacité face aux exigences croissantes de la Communauté internationale. La cause principale de cette crise financière est le fait que les quotes-parts ne sont pas réglées, ce qui force le Secrétaire général à emprunter aux comptes des opérations de maintien de la paix pour faire face aux frais de fonctionnement, et l'empêche de rembourser les pays qui fournissent des contingents. La délégation chinoise regrette que le projet de résolution ne parle pas du budget ordinaire et se contente d'évoquer la question des opérations de maintien de la paix.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.17 (points 103 et 104 de l'ordre du jour)

/...

5. M. ZAHID (Maroc), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.5/47/L.17, explique que le dispositif du projet est divisé en trois : la section I porte sur la mise au point de normes d'évaluation du volume de travail et sur la présentation budgétaire des ressources extrabudgétaires ; la section II traite de la restructuration du Secrétariat et de la présentation des prévisions révisées; la section III approuve le nouveau mode de présentation du budget.

6. M. AHMED (Irak) propose certaines modifications de pure forme dans la version arabe du projet de résolution.

7. M. SUGANO (Japon) déclare que sa délégation accepte les dispositions exposées au paragraphe 13, étant entendu que des prévisions révisées du budget-programme de 1992-1993 ne seront pas supérieures au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal.

8. Le projet de résolution A/C.5/47/L.17 est adopté.

Projet de résolution A/C.5/47/L.24 relatif au plan général du projet de budget-programme pour l'exercice 1994-1995 (point 103 de l'ordre du jour)

9. M. ZAHID (Maroc), Vice-Président, présentant le projet de résolution A/C.5/47/L.24, déclare que celui-ci s'inspire de la résolution précédente quant à la forme et quant au fond, mais qu'un paragraphe consacré à la croissance a paru superflu. Au paragraphe 4, l'Assemblée approuverait les changements de méthodologie indiqués dans le rapport du Secrétaire général et, au paragraphe 6, inviterait le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la base des prévisions préliminaires communiquées par le Comité consultatif.

10. Le projet de résolution A/C.5/47/L.24 est adopté.

11. M. IRUMBA (Ouganda), appuyé par M. CHUINKAM (Cameroun), dit que sa délégation s'est jointe au consensus car elle croit comprendre que les priorités fixées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 42/253 et 45/255 restent valables.

Projet de décision A/C.5/47/L.28 (point 104 de l'ordre du jour)

12. M. ZAHID (Maroc), Vice-Président, déclare que le projet de décision dont la Commission est saisie est un texte élaboré par consensus.

13. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'expression "notamment celle de la Commission de la fonction publique internationale" qui figure aux quatrième et cinquièmes lignes devrait être supprimée, et l'expression "par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique internationale" ajoutée à la fin du texte.

14. M. SUGANO (Japon) dit qu'à son avis, l'amendement américain modifierait la teneur de la décision. Il acceptera que l'on mentionne la Commission de la fonction publique internationale à la fin du texte, mais non qu'on supprime

/...

(M. Sugano, Japon)

la première référence.

15. M. ZAHID (Maroc), Vice-Président, dit qu'il avait cru comprendre que le texte répondait aux désirs des Etats-Unis et du Japon.

16. M. NA CHAPASSAK (Australie) dit que sa délégation a approuvé le texte tel qu'il se présente, et qu'elle est en mesure de l'adopter tel quel.

17. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que les trois premières lignes du texte font référence à la CFPI de manière floue. Mais sa délégation ne s'oppose pas à l'adoption du texte, encore qu'elle eût préféré un autre libellé.

18. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) propose de modifier le coeur du texte de manière qu'il se lise : "en tenant compte des vues de la Commission de la fonction publique internationale et de l'expérience d'autres organismes du système", tout en ajoutant le membre de phrase proposée par les Etats-Unis à la dernière ligne.

19. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que puisque la Commission pose en l'occurrence une question à propos du budget, elle devrait peut-être prendre l'avis du Comité consultatif. Si l'on évitait d'indiquer par quelle voie hiérarchique le rapport doit être présenté, le texte n'en serait que plus simple. La meilleure façon de connaître l'opinion de la CFPI est de la saisir du rapport.

20. Le PRESIDENT donne lecture du texte du projet de décision A/C.5/47/L.28:

"L'Assemblée générale",

"Demande au Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la question des contributions du personnel qui ont une incidence sur les budgets de l'Organisation des Nations Unies et de ses programmes, en tenant compte de l'expérience d'autres organismes du système et des pratiques et principes établis, notamment celui de l'égalité de tous les fonctionnaires en matière de rémunération et d'avantages, et de lui présenter des propositions à ce sujet à sa quarante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission de la fonction publique internationale."

21. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de décision tel qu'amendé.

22. Il en est ainsi décidé.

Chapitre 15 - Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : effectifs nécessaires en 1993 (suite) (A/C.5/47/7)

23. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen de la question des effectifs nécessaires pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en 1993.

/...

(Le Président)

24. Constatant qu'aucune délégation ne souhaite prendre la parole, il propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les recommandations du CPC et du Comité consultatif sur les treize postes auparavant affectés au sous-programme relatif au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents (A/C.5/47/7).

25. Il en est ainsi décidé.

Honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/45)

26. M. ZAHID (Maroc), Vice-Président, déclare qu'il n'a pu, faute de temps, achever les consultations officielles sur la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies. Il a pu rencontrer un certain nombre de délégations et, sur la base de ces consultations, il propose le projet de décision suivant :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la reprise de sa session l'examen d'ensemble de la question des honoraires (document A/C.5/47/45), et d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions qui lui sembleront justifiées, notamment en ce qui concerne le paragraphe 5 de son rapport, dans le cadre général des résolutions et décisions pertinentes actuellement en vigueur."

27. M. SPAANS (Pays-Bas) est tout à fait en faveur de la proposition, mais souhaiterait voir disparaître le mot "notamment", que l'on pourrait interpréter comme signifiant que les autres aspects de la question des honoraires, qui n'ont pas été examinés, pourraient aussi être visés par la proposition.

28. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que sa délégation est d'accord pour que l'on diffère la décision, mais qu'elle a du mal à accepter que l'on autorise le Secrétaire général à faire des exceptions.

29. M. SUGANO (Japon) dit que la Commission doit surseoir à sa décision et n'admettre aucune exception. Si le Secrétaire général est autorisé à agir à son gré, il faudra contrôler les dispositions qu'il aura prises pour vérifier qu'elles restent dans les limites autorisées. La délégation japonaise espérait que le Comité consultatif conseillerait le Secrétaire général à ce sujet, mais il ne l'a pas fait.

30. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation approuve de bon gré la proposition du Vice-Président, telle qu'amendée par les Pays-Bas. Il déclare comprendre les préoccupations du représentant du Japon, mais suppose que le Comité consultatif sera à même de contrôler les honoraires versés.

31. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'au départ sa délégation éprouvait les mêmes doutes que la délégation japonaise, mais qu'elle est disposée à donner au Secrétaire général un pouvoir discrétionnaire, étant entendu que la

/...

(M. Irumba, Ouganda)

Commission reviendra, à la reprise de la session, sur la question des honoraires.

32. M. RAE (Inde) dit que si la Commission adopte la décision dont le Vice-Président vient de donner lecture, sa délégation se joindra au mouvement, mais à contre-coeur.

33. M. ZAHID (Maroc) dit que si les délégations ont des objections à faire contre la deuxième partie de la proposition, on peut couper le texte après la cote du document.

34. M. DANKWA (Ghana) dit que l'on pourrait répondre aux préoccupations du Japon en demandant au Secrétaire général de différer l'application des mesures qu'il a prises, dans le contexte du rapport final sur l'exécution du budget-programme de 1992-1993. Il convient de rappeler que la Commission n'est pas en train d'examiner le principe même des honoraires, mais la possibilité d'en augmenter le barème, pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

35. M. SPAANS (Pays-Bas) déclare qu'au lieu de dire "à son gré", on pourrait évoquer les exceptions qui seront faites, ou les dispositions qui seront prises à titre exceptionnel, et dont les procédures seront déterminées en consultation avec le Comité consultatif. Ce genre de formulation répondrait aux préoccupations de la plupart des délégations.

36. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que sa délégation, qui n'aime pas l'idée d'isoler dans le rapport un paragraphe particulier, est prête à se joindre au consensus pour ne pas retarder les travaux de la Commission. Elle demande aux autres délégations de faire preuve du même esprit d'accommodement lors de l'examen des autres points de l'ordre du jour.

37. M. Zahid (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.

38. M. ACAKPO SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) lit le texte de la proposition modifié par les amendements apportés en cours de séance :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de reporter à la reprise de sa session l'examen de la question d'ensemble des honoraires (document A/C.5/47/45), et d'autoriser le Secrétaire général à prendre les dispositions appropriées, à titre exceptionnel et en consultation avec le Comité consultatif, en ce qui concerne le paragraphe 55 de son rapport, dans le cadre général des résolutions et décisions pertinentes actuellement en vigueur. Elle recommande en outre que le Secrétaire général fasse état des dispositions qu'il aura prises dans le rapport final sur l'exécution du budget-programme de 1992-1993."

39. M. RAE (Inde) juge assez floue la référence aux consultations avec le Comité consultatif : s'agit-il du secrétariat du Comité, de son président, ou de l'ensemble de ses membres ?

40. M. INOMATA (Japon) ne peut accepter une interprétation aussi ambiguë;

/...

(M. Inomata, Japon)

le Comité consultatif est un organe collégial, que l'on ne peut réduire à son secrétariat ni à son président. D'ailleurs, il vaudrait mieux dire "avec l'assentiment du Comité consultatif" plutôt que "en consultation avec le Comité consultatif" lorsqu'on autorise le Secrétaire général à engager des ressources.

41. En tout état de cause, le débat en cours est inopportun, puisqu'on est en train de reporter l'examen de la question des honoraires. Il n'y a aucune raison que le Comité consultatif fasse l'objet d'un traitement particulier, comme s'il était placé au-dessus d'organes comme le Tribunal administratif. En fait, on peut se demander même si la question du remboursement des frais de voyage des conjoints relève du problème des honoraires. La délégation japonaise pense qu'elle l'est en effet, encore que la durée des sessions du Comité consultatif soit en elle-même un sujet de préoccupation, puisque le Comité siège près de huit mois par an. Il faudrait envisager un calendrier moins chargé.

42. La délégation japonaise n'est pas convaincue par une proposition qu'elle trouve nébuleuse, mais ne s'opposera pas à son adoption si l'on peut y apporter quelques modifications. Il faudrait d'abord remplacer l'expression "en consultation avec" par "avec l'assentiment du" ; ensuite, la deuxième phrase devrait commencer par l'expression "En attendant l'achèvement de l'examen,..." ; enfin, il faudrait ajouter une troisième phrase qui se lirait : "Elle décide en outre de revenir sur la question à sa quarante-huitième session."

43. M. DANKWA (Ghana) constate que le libellé proposé par le représentant du Japon ne modifie pas fondamentalement la proposition d'origine, qui donnerait au Secrétaire général le pouvoir temporaire de donner suite au paragraphe 55. La délégation ghanéenne préférerait maintenir l'expression "en consultation avec", qui signifie simplement que le Secrétaire général doit vérifier quels membres du Comité participeront à la session et se feront accompagner de leur conjoint, mais pourra accepter, à contre-cœur cependant, l'expression proposée "avec l'assentiment du".

44. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite adopter la décision proposée par le Vice-Président et dont le Secrétaire de la Commission a donné lecture, telle que modifiée par la suite par le représentant du Japon.

45. Il en est ainsi décidé.

Le fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme des prévisions révisées (A/C.5/47/85)

46. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif recommande d'accepter les propositions qui figurent dans le document A/C.5/47/85. Une fois prises les dispositions qui y sont envisagées, il restera dans le fonds de réserve, selon le paragraphe 3, un solde de 11,7 millions de dollars. Mais le Comité, alors qu'il examinait la question, a appris qu'un montant de

/...

(M. Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

5,3 millions de dollars n'avait pas été compté dans ce solde. Ce dernier montant représente certaines incidences sur le budget-programme que le Comité avait décidées de renvoyer à la reprise de la quarante-septième session au début de 1993, qui étaient essentiellement liées aux dispositions institutionnelles relatives à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux services du Département de l'information. Jusque-là, toutes les dispositions prises par l'Assemblée générale relevant des procédures d'utilisation du fonds de réserve, telles que déterminées par le Secrétaire général, ont pu être imputées sur le fonds de réserve.

47. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) n'est pas surpris qu'il reste un solde substantiel au fonds de réserve, puisque la plupart des adjonctions que l'on fait au budget doivent être financées par ce fonds. La délégation américaine souhaite savoir le montant de ce que la Commission a approuvé, sous forme d'incidences sur le budget-programme ou de prévisions révisées, et qui ne sera pas imputé sur le fonds de réserve. Se référant ensuite à l'étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux Membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, évoquée à l'annexe du document A/C.5/47/85, la délégation américaine croit comprendre qu'il n'a pas été officiellement décidé d'approuver le montant de 46 000 dollars qui y est indiqué ; elle suppose donc que cette mention est incorrecte. Cela dit, elle n'a pas d'objection de principe à l'ouverture de ce crédit.

48. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit que sa délégation est bien consciente qu'il y a un bon nombre de dépenses supplémentaires que l'on pourrait imputer sur le fonds de réserve avant la fin de l'exercice biennal et que certains grands objets de dépenses sont traités comme s'ils étaient imprévus ou extraordinaires et s'ils pouvaient, au moins en théorie, être légitimement financés par ce fonds. La délégation britannique n'est pas convaincue que les grands travaux d'entretien différent réellement, sur le plan qualitatif, des travaux de construction. Quand apparaît au cours de l'exercice une dépense qui représente une partie importante du budget des travaux de construction, le coût de la réparation envisagée doit être considéré au regard des autres exigences imposées à l'Organisation. La délégation britannique pense précisément à l'aménagement, relativement bon marché, des salles de conférences auquel on a dû procéder pour accueillir un plus grand nombre d'Etats membres, et les réparations, relativement plus chères, de la structure qui est en surplomb au-dessus de la route FDR Drive. La ville de New York a condamné une rampe d'accès au Drive, maintenant fermée depuis un certain nombre d'années, sans doute parce que sa remise en état n'est pas parmi les priorités de la municipalité. C'est un exemple légitime de hiérarchie budgétaire, et la délégation britannique pense que les Nations Unies feraient bien de s'inspirer de cette attitude. En tout état de cause, la question mérite d'être examinée attentivement dans le contexte de l'analyse des procédures d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve, qui doit être entrepris à la quarante-huitième session.

49. M. MERIFIELD (Canada) demande des éclaircissements sur ce que doit faire la Commission à propos du montant de 5,3 millions de dollars.

50. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) lui répond que le fonds de réserve couvre techniquement trois années : la première année au cours de laquelle le budget est élaboré ; la première année, puis la deuxième de l'exercice biennal. Le montant de 5,3 millions de dollars, qui correspond à des incidences financières qui seront examinées à la reprise de la quarante-septième session, sera imputé sur le solde du fonds de réserve. Il y aura une crise si de nouvelles incidences budgétaires apparaissent entre le 1er janvier et le 31 décembre 1993. Si cela se produit, l'Assemblée générale devra décider de la conduite à tenir, mais, pour l'instant, le montant de 5,3 millions de dollars peut être financé par le fonds de réserve.

51. M. SUGANO (Japon) dit que le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion et le Contrôleur par intérim ont assuré à sa délégation que le niveau des prévisions révisées qui seraient présentées en 1993 ne dépasserait pas les crédits révisés qui seront approuvés dans les jours à venir. En d'autres termes, le montant de 5,3 millions de dollars ne sera pas automatiquement imputé sur le fonds de réserve. En fait, la délégation japonaise s'attend que le Secrétaire général finance les dépenses, dans toute la mesure du possible, par virement interne de ressources.

52. M. IRUMBA (Ouganda) dit qu'il est encore impossible de savoir si le fonds de réserve sera suffisant pour l'exercice biennal. La délégation ougandaise prend note de ce que vient de dire le représentant du Japon à propos du montant de 5,3 millions de dollars ; elle attend de voir comment la situation se présentera à la reprise de la session pour prendre une décision définitive.

53. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation souscrit en principe à la position adoptée par le Royaume-Uni à propos de l'imputation sur le fonds de réserve des grands travaux d'entretien ; elle estime que cette imputation est normale. Pour ce qui est de la structure qui surplombe le FDR Drive, la délégation britannique semble estimer que le coût des réparations incombe à la ville de New York. On ignore ce qui s'est passé à la réunion du Comité consultatif où la question a été débattue, mais il semble que, juridiquement, c'est l'ONU qui doit payer les réparations. Si tel n'est pas le cas, la délégation américaine souhaiterait que le Conseiller juridique soulève la question auprès de la municipalité.

54. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'il n'a pas laissé entendre que la ville de New York était responsable de ces réparations. Il souhaitait simplement établir une comparaison entre la pratique de la municipalité et celle de l'ONU en matière de priorité budgétaire, lorsqu'il s'agit de réparer des chaussées.

55. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) précise que les adjonctions budgétaires qui ne relèvent pas du fonds de réserve s'élèvent approximativement à 14,7 millions de dollars. Il déclare avoir pris note du deuxième argument présenté par le représentant des Etats-Unis. L'état des crédits révisés de 1992-1993 présenté par le Secrétariat porte sur la restructuration et part de l'hypothèse que l'Assemblée générale prendra une

/...

(M. Baudot, Contrôleur par intérim)

décision sur d'autres prévisions révisées ou d'autres incidences sur le budget-programme n'ayant rien à voir avec la restructuration. Comme l'a indiqué le président du Comité consultatif, il y a un certain nombre de cas où l'on a vu l'Assemblée générale se prononcer sur des montants inférieurs à ceux que propose le Secrétaire général, et le solde inutilisé du fonds de réserve sera disponible au cours de 1993.

56. Le PRESIDENT propose à la Commission, conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, de recommander à l'Assemblée d'ouvrir des crédits pour le montant considéré, soit 3 483 400 dollars, aux divers chapitres du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, selon la répartition indiquée au paragraphe 2 du document A/C.5/47/85, et de prendre note du solde de 11 753 700 dollars du fonds de réserve.

57. Il en est ainsi décidé.

Prévisions révisées : réévaluation des montants approuvés par la Cinquième Commission (A/C.5/47/86)

58. M. ACAKPO SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) signale une erreur dans le document A/C.5/47/86 : à la page 2, les montants indiqués sont en dollars des Etats-Unis, et non en milliers de dollars.

59. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'approuver, après la réévaluation des montants approuvés par la Cinquième Commission au titre des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées, selon le document A/C.5/47/86, une augmentation nette de 121 300 dollars pour l'exercice biennal 1992-1993.

60. Il en est ainsi décidé.

Indemnisation des frais de voyage des représentants des pays les moins avancés et autres pays en développement qui sont membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (suite)

61. Le PRESIDENT croit comprendre que la Commission souhaite reporter à la reprise de sa session l'examen de la question des frais de voyage des Membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international originaires des pays les moins avancés et autres pays en développement.

62. Il en est ainsi décidé.

63. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est disposée à accepter, à titre exceptionnel, que l'on rembourse les frais de voyage de certaines délégations qui siègent à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, à condition que l'on s'entende aussi sur une autre proposition, celle de la limitation du mandat des hauts fonctionnaires de l'Organisation. La délégation américaine se réserve de revenir sur cette proposition à la reprise de la session, dans le contexte des débats auxquels donneront lieu les autres questions relevant du point 104 de l'ordre du jour,

/...

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

notamment les conditions de voyage par avion (A/C.5/47/17) et le coût des activités de représentation du personnel (A/C.5/47/59).

64. M. Dinu (Roumanie) reprend la présidence.

65. M. IRUMBA (Ouganda) regrette qu'aucune décision n'ait été prise sur les frais de voyage relatifs à la CNUDCI. Il se dit reconnaissant aux délégations qui ont fait preuve de souplesse et espère qu'à la reprise de la session la Commission pourra adopter par consensus une décision positive.

La séance est levée à 20 h 40.